ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 50422

Texte de la question

M. Francois Vannson attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'AFN. Si des ameliorations ont ete apportees en la matiere, de nombreux anciens combattants n'ont pas encore obtenu satisfaction en depit des sacrifices qu'ils ont consentis a la nation. Or, et malgre le contexte budgetaire difficile qui motive le refus d'elargir l'attribution de la carte a un maximum d'AFN, les associations patriotiques viennent de prendre connaissance de l'attribution de ce document aux membres francais des brigades internationales. Tout en reconnaissant leurs merites, il convient de rappeler que leur engagement etait volontaire (contrairement aux anciens d'AFN), et avait pour objet de combattre une ideologie hors du territoire national. Cette information a provoque, d'une part, l'indignation des AFN, et, d'autre part, la reaffirmation de leur revendication : l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'AFN ayant servi plus de trois mois en Algerie et titulaires du titre de reconnaissance de la nation.

Données clés

Auteur : M. Vannson François
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50422
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1734